

1. CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après les « CGV ») annulent et remplacent celles précédemment communiquées.

Elles s'appliquent à tous les biens et services (ci-après les « Produits ») vendus par la société Verre Solutions, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 5 000 000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes, sous le numéro 327 630 356 dont le siège social est situé 10/12 rue des Grandes Bosses 44220 Couëron (ci-après « Verre Solutions »), aux personnes souhaitant ou ayant déjà acquis les Produits (ci-après le « Client »), quel que soit le lieu de livraison des Produits (France métropolitaine, DROM-COM, étranger).

Ces CGV s'appliquent sans réserve à toutes commandes passées par le Client à Verre Solutions nonobstant toutes clauses contraires de conditions générales d'achat du Client, sauf acceptation préalable et écrites de ces dernières par Verre Solutions. Une telle acceptation ne pouvant avoir pour objet, le cas échéant, que de compléter les présentes CGV en cas de silence de celles-ci.

Verre Solutions se réserve la faculté de modifier ses CGV à tout moment. Toute modification sera notifiée par mail ou par lettre recommandée avec avis de réception au Client et prendra effet trente (30) jours après l'envoi de la notification. Les CGV applicables sont celles en vigueur à la date de la commande adressée par le Client.

2. COMMANDES

Les commandes doivent être adressées à Verre Solutions directement dans un point de vente ou par courrier, fax ou par courrier électronique.

Le Client doit s'assurer et s'engage à ce que ses commandes comportent tous les renseignements nécessaires à leur bonne exécution, notamment le nom, les références, la quantité des Produits commandés, les informations nécessaires à la livraison (contraintes éventuelles d'accès, heures d'ouverture...).

Toute commande n'engage Verre Solutions qu'après acceptation écrite par cette dernière, matérialisée par l'envoi au Client d'un accusé réception de commande (ci-après « ARC »). Sauf dispositions contraires convenues entre les parties, le silence gardé par Verre Solutions ne saurait valoir acceptation d'une commande. Les commandes sont satisfaites en fonction de la disponibilité des Produits commandés.

Toute commande qui sera acceptée sans réserve par Verre Solutions sera réputée ferme et ne pourra être postérieurement modifiée par le Client sans l'accord exprès de Verre Solutions.

En cas d'annulation d'une commande ou de modification de celle-ci au cours de la période de fabrication, les Produits du Client seront mis à sa disposition et lui seront facturés.

Verre Solutions se réserve le droit de refuser les commandes en cas de manquement du Client à l'une quelconque de ses obligations et, plus généralement, de refuser toute commande passée de mauvaise foi ou présentant un caractère anormal notamment en termes de quantité de Produits commandés.

Les catalogues et documents techniques et publicitaires de Verre Solutions n'ont pas de caractère contractuel et ne sauraient être considérés comme une offre ferme.

Sauf mention contraire sur les devis, ces derniers sont valables pendant une durée d'un mois à compter du jour de leur date d'émission.

Les Produits de Verre Solutions sont découpés et façonnés ou fabriqués avec les tolérances

conformes aux règles professionnelles. Les travaux seront conformes aux spécifications des normes et DTU en vigueur au jour de la Commande. S'agissant des travaux de miroiterie, les dispositions du NF DTU 39 P2 – Cahier des Clauses Spéciales prévalent.

3. EMBALLAGE

Les emballages et agrès de livraison de Verre Solutions sont uniquement conçus pour le transport et le stockage de ses Produits. Dès la livraison des Produits et de l'agrès les supportant, le Client devient le gardien de la chose livrée. De fait, Verre Solutions ne peut être tenu responsable des dommages causés par l'agrès après sa livraison. Le Client s'engage expressément à respecter et faire respecter par ses préposés les conditions qui lui sont communiquées quant à la gestion et l'utilisation des agrès. Ceux-ci doivent notamment être stockés selon les règles de l'art pour éviter toute altération. Les emballages et agrès de livraison dits « perdus » ne peuvent être réutilisés. Par ailleurs, le Client s'engage à restituer à Verre Solutions tous les agrès réutilisables mis à disposition pour la livraison des Produits. Au-delà d'un délai de quinze (15) jours à compter de la date de livraison, des indemnités de mise à disposition pourront être facturées au Client. Au-delà d'un délai de 90 jours, les agrès non retournés seront facturés intégralement au Client, selon le tarif en vigueur au moment de la Commande.

4. TRANSPORT – LIVRAISON

Sauf accord spécifique entre les parties, les Produits sont vendus EXW (Incoterms® 2022) site Verre Solutions d'expédition. Les Produits voyagent aux risques et périls du Client.

Il appartient au Client de faire les réserves nécessaires auprès du transporteur lors de la livraison, et de lui confirmer lesdites réserves dans les deux (2) jours à compter de la date de livraison par lettre recommandée conformément à l'article L.133.3 du Code de Commerce.

Les délais de livraison indiqués par Verre Solutions sont indicatifs. Les retards éventuels ne sauraient donner droit au Client de résilier la vente, de refuser les Produits ou de réclamer des dommages et intérêts. En toute hypothèse, la responsabilité de Verre Solutions ne saurait être engagée :

- Dans le cas où les conditions de règlement prévues n'auraient pas été respectées ;
- Dans le cas où des renseignements nécessaires pour l'exécution des commandes n'auraient pas été communiqués en temps utile par le Client à Verre Solutions (exemple : conditions d'accès au chantier) ; et
- En cas de retard des fournisseurs de Verre Solutions, casse en cours de transfert ou de pose, événements fortuits, etc.

5. STOCKAGE

Verre Solutions n'accepte pas de prendre en garde des produits verriers ou autres appartenant à des tiers. En cas d'exception consentie, ces produits seraient déposés aux risques et périls de leur propriétaire. Verre Solutions ne pourrait être tenu responsable de leur détérioration ou de leur perte. Une telle prestation donnera lieu à facturation et en cas de livraison différée du fait du Client, des frais de stockage supplémentaires pourront être également facturés. Dans le cas de commande en enlèvement sur un des sites de Verre Solutions, si le Client ne récupère pas ses produits dans un délai de 30 jours après la date de

mise à disposition, des frais de stockage d'un montant de 50€ HT par mois et par commande pourront être appliqués.

6. ENTREPRISE

6.1. Conditions générales aux Produits

Les travaux concourant à la réalisation d'ouvrages de bâtiment sont garantis conformément aux dispositions des articles 1792 et suivants du Code Civil. Pour l'activité de pose et à défaut de procès-verbal de réception de travaux, entre les deux parties, la date de départ de la garantie légale correspondra à la date de prise de possession des lieux par le Client. La tarification de la pose est prévue pour exécution pendant les heures normales de travail. Si, pour des raisons d'urgence, elle devait être faite en heures supplémentaires, la majoration résultant des dispositions légales ou mentionnées dans les conventions collectives de la profession serait facturée en supplément. La responsabilité éventuelle de Verre Solutions en cas de bris ou de détérioration en cours de manutention ou de montage d'éléments verriers livrés par Verre Solutions est toujours strictement limitée au remplacement des volumes brisés, dans l'état où ils ont été fournis par Verre Solutions ; celle-ci ne saurait s'étendre aux conséquences des délais apportés à la livraison des volumes de remplacement, notamment pour ceux qui nécessitent une exécution spéciale en usine sans qu'il puisse être tenu compte de la valeur ajoutée pour travaux que le Client a pu y faire effectuer par des tiers.

Verre Solutions se dégage de toute responsabilité au cas où, pendant les travaux d'entretien (réglages, serrages, etc.) non exécutés par le personnel de Verre Solutions, des glaces, verres et autres produits posés antérieurement viendraient à se briser. En conséquence, les frais afférents au remplacement de ces Produits, y compris les frais de main d'œuvre, seront facturés au Client. Dans le cas de dépose d'un élément verrier ou miroitier tenant par collage à d'autres éléments verriers, la casse ou la détérioration de ces derniers au cours des opérations de décollage constitue un surcoût facturé, tant pour la valeur des éléments verriers eux-mêmes que pour les frais de dépose et reposes-y afférents. Les Produits trempés ou préfabriqués ne pouvant subir aucune retouche après fabrication, ces derniers ne peuvent être commandés en usine qu'après approbation des plans par le Client ou son architecte.

Les mesures indiquées sur les plans de Verre Solutions ou convenues par lettre doivent être scrupuleusement respectées par le Client. Dans la négative, Verre Solutions serait contraint de différer la pose des Produits jusqu'à mise en conformité des mesures et niveaux, ainsi qu'une révision éventuelle du prix et des conditions de pose pour la prestation communiquée.

Sauf spécifications contraires dans les devis, les travaux accessoires (trous, engravements, finition des scellements après pose, raccords de tous genres, etc.) ne sont pas à la charge de Verre Solutions et doivent être exécutés par les corps d'état respectifs, selon les indications de Verre Solutions.

Les installations de Verre Solutions sont exécutées conformément aux règles professionnelles, et comportent notamment les jeux de montages conformes aux règles de l'art, auxquels s'ajoutent les tolérances de fabrication des produits manufacturés. Les nettoyages, resserrages et réglages périodiques des pièces métalliques des installations en glaces et verres trempés relèvent d'un entretien normal à la charge du propriétaire.

Les ferme portes hydrauliques et les gâches électriques ne bénéficient que de la garantie du fabricant, sous réserve d'un emploi normal.

6.2. Conditions spécifiques aux travaux de miroiterie

Les performances énergétiques d'un Produit de miroiterie demandé par le Client présupposent que le Client a fait établir une étude thermique. Verre Solutions s'engage à respecter la réglementation thermique applicable à l'ouvrage. Une étude thermique peut être réalisée si la réglementation thermique le nécessite ou si le Client le demande dans les autres cas. Cette étude permet de déterminer les performances énergétiques du Produit de miroiterie appropriées, et par conséquent, les caractéristiques du Produit. Lorsque l'étude thermique est nécessaire, celle-ci est facturable.

6.2.1 Vitrages de sécurité

Le choix des Produits de miroiterie en fonction de la sécurité se fait en fonction d'une analyse de risque circonstanciée préalablement établie par le Client. Le Client est responsable de ce choix. Le document de référence "DTU 39 P5 – Travaux de bâtiment – Choix des vitrages en fonction de l'exposition aux risques de blessures – Partie 5 : Mémento pour les maîtres d'œuvre" est un guide d'aide de choix établi à son intention. Verre Solutions, maîtrisant ces dispositions, est là pour conseiller le Client, mais ne peut pas être prescripteur de Produit de miroiterie de sécurité, seul le Client a la parfaite connaissance du risque propre à son bâtiment.

6.2.2 Protection contre l'effraction

Le Client reconnaît avoir pris connaissance du classement du Produit de miroiterie exigé par sa compagnie d'assurance. L'Entreprise ne peut pas engager sa responsabilité sur la définition du classement de protection contre l'effraction.

6.2.3 Isolement acoustique

Une exigence acoustique peut être exprimée par le Client, ou être exigée par l'effet de la loi lorsqu'elle s'applique. A défaut d'identification d'une performance acoustique par le Client, Verre Solutions ne peut s'engager sur un résultat.

Verre Solutions propose une performance acoustique de produit et ne peut s'engager sur un résultat sur l'ouvrage global, ce dernier dépend de l'environnement (coffre de volet roulant, murs, plafond, plancher, etc.), que ne maîtrise pas Verre Solutions.

6.2.4 Prévention des risques de casse thermique

Verre Solutions établit les études nécessaires quant aux risques de casse thermique auxquels pourraient être exposés les Produits de miroiterie, sur la base de facteurs aggravants du risque, non dissociables du bâtiment (mur, plancher, système de chauffage non mobile, etc.), portés à la connaissance de Verre Solutions par le Client. Verre Solutions ne saurait être tenue responsable de phénomènes de casse thermique consécutive à une action du Client : Pose ultérieure de films sur les vitrages, disposition d'objets à proximité immédiate des vitrages, etc.

7. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ ET TRANSFERT DES RISQUES

Le transfert de propriété des Produits est subordonné au paiement complet du prix et de ses accessoires nonobstant toute clause contraire. Le Client prendra en charge, dès remises au transporteur en vue de leur acheminement vers le lieu de livraison stipulé dans la commande, les risques de perte et de détérioration des Produits vendus, ainsi que les dommages qu'ils pourraient occasionner.

Le Client devra conserver les Produits de telle manière qu'ils ne puissent être confondus avec d'autres produits, et notamment préserver le marquage d'identification.

À défaut de paiement intégral, le Client s'engage à restituer les Produits et prendra à sa charge les éventuels frais de remise en état ainsi que les risques y afférent. Dans tous les cas où Verre Solutions serait amenée à faire jouer la réserve de propriété, les acomptes versés lui resteraient acquis à titre indemnitaire.

8. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les devis de Verre Solutions ainsi que les dessins et maquettes qui les accompagnent éventuellement restent la propriété de Verre Solutions. Ils ne sauraient être communiqués à des tiers sans l'autorisation de Verre Solutions sous peine de dommages et intérêts.

Sauf disposition contraire expresse, les droits de propriété intellectuelle détenus par Verre Solutions ou l'une des filiales, notamment sur les plans, fichiers informatiques, documentations techniques et commerciales, cahiers des charges, résultats d'essais, photographies, échantillons, prototypes, études, rapports, courriers, brevets, modèles et dessins, marques (ci-après les « Eléments »), demeurent la propriété exclusive de Verre Solutions.

Le Client s'engage à faire usage de ces Eléments de manière fidèle, sans déformation ni adaptation et dans les limites strictes de la destination convenue.

En conséquence, le Client s'interdit :

- De transférer ou diffuser ces Eléments sans accord écrit et préalable de Verre Solutions ;
- Toute exploitation des Eléments qui serait préjudiciable ou qui porterait atteinte à l'image de Verre Solutions.

9. RETOURS

Aucun retour de Produit ne sera admis sans l'accord préalable et écrit de Verre Solutions. Les coûts afférents au transport des Produits retournés et les risques sont à la charge du Client après acceptation des modalités de retour par Verre Solutions. Aucun retour de Produit spécifique hors tarif ne sera admis.

10. PRIX

Les prix sont indiqués hors taxes. Tout impôts et taxes exigibles sont à la charge du Client. Toute vente est facturée aux prix et conditions en vigueur au jour de la passation de commande.

Les prix peuvent être modifiés par Verre Solutions à tout moment moyennant le respect d'un préavis de quinze (15) jours. Par exception, lorsque des fiches tarifaires sont transmises au Client, ces fiches restent valables pour la durée qui y est inscrite.

En cas de livraison différée du fait du Client, des frais de stockage peuvent lui être facturés. Pour les Produits facturés au m², les dimensions, superficies et prix sont déterminés avec deux décimales, toute fraction de la deuxième décimale étant arrondie à l'unité immédiatement supérieure. Pour les volumes autres que rectangulaires ou carrés, la surface considérée est celle du rectangle ou du carré circonscrit. Les prix peuvent être modifiés par Verre Solutions à tout moment moyennant le respect d'un préavis minimum de quinze (15) jours.

Verre Solutions est en droit de répercuter et ce, dès sa date d'entrée en vigueur, tout impôt, toute taxe ou majoration résultant d'un changement réglementaire ou législatif.

11. PAIEMENT

11.1 Délais et modalités

Une facture est établie pour chaque livraison.

Pour les Clients en compte avec Verre Solutions, les délais de paiement sont de 30 jours à compter de la date d'émission de facture, sauf accord express entre Verre Solutions et le Client.

Pour les autres Clients, les règlements sont à effectuer au comptant. Tout versement à la commande ou en cours de commande constitue un acompte.

Verre Solutions se réserve le droit de ne pas accepter les règlements par chèque.

Le Client ne saurait se dégager de son obligation de paiement en renonçant à l'exécution de la commande dès lors que celle-ci a été acceptée par l'envoi d'un accusé de réception de commande et/ou en ne retirant pas sa commande dans le délai convenu.

En cas de paiement anticipé, aucun escompte ne sera accordé au Client. Toutes les traites à l'acceptation doivent être retournées à Verre Solutions au plus tard dans les huit jours suivant la date de leur réception. Le défaut de retour de l'effet sera considéré comme un refus d'acceptation assimilable à un défaut de paiement au sens de l'article 11.2 des présentes.

Verre Solutions se réserve le droit, en cas de changement dans la situation juridique ou financière du Client, même après exécution partielle de la commande, d'exiger des garanties pour continuer son exécution.

Pour l'activité Entreprise visée à l'article 6 ci-dessus des présentes, le paiement s'effectue de la manière suivante : acompte de 50% à la date de passation de la commande. Le solde est dû à la date de réception de travaux. Par exception, pour les chantiers qui durent plusieurs mois, des règlements intermédiaires mensuels peuvent être demandés par Verre Solutions.

11.2 Retard ou défaut de paiement

En cas de prorogation d'échéance et/ou de non-paiement au terme convenu, des intérêts de retard calculés sur la base du taux de la BCE majoré de dix (10) points à partir de la date d'échéance non respectée, seront facturés au Client. En application de l'article L. 441.6 du Code de Commerce, les pénalités sont exigibles de plein droit dès réception de l'avis, informant le Client qu'elles ont été portées à son débit. En cas de retard de paiement, Verre Solutions pourra, en outre, suspendre toutes les commandes en cours sans préjudice de toute autre voie d'action. Dans le cas où plusieurs échéances seraient dues à la société, le non-paiement de l'une d'entre elles entraînerait de plein droit l'exigibilité immédiate du solde restant dû.

En outre, le Client sera redevable de plein droit débiteur d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros par facture, Verre Solutions se réservant la faculté de demander une indemnisation complémentaire, sur justification, dans l'hypothèse où ses frais de recouvrement excèderaient ce montant.

12. RESPONSABILITÉ – GARANTIE

Toute réclamation, visant la conformité doit être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de huit (8) jours à compter de la réception des marchandises. Passé ce délai, aucune réclamation ne peut être admise. A compter de l'expiration de ce délai, Verre Solutions garantit les Produits dans les conditions prévues aux articles 1641 et suivants du code civil, à l'exclusion des dommages indirects Les vices cachés sont garantis dans les termes des articles

1641 et suivants du Code civil, étant précisé que toute action en garantie des vices cachés sera prescrite à l'expiration d'un délai de cinq (5) ans à compter de la vente des Produits prétendument affectés d'un vice caché compromettant l'usage auquel ils sont destinés. Verre Solutions n'est pas responsable de l'emploi des marchandises présentant un vice apparent non relevé à la livraison. Verre Solutions n'est tenue qu'au remplacement de la marchandise reconnue non conforme par Verre Solutions et après récupération du Produit objet du litige.

Verre Solutions ne peut jamais être tenu responsable des dommages indirects ni des dommages résultant d'une mise en œuvre des Produits non conformes aux règles de l'art, aux notices de pose de Verre Solutions, aux DTU en vigueur, ainsi que les bris ou détériorations résultant d'une mauvaise manipulation, des conditions de transport ou de stockage défectueuses, non conformes à nos prescriptions ou de l'utilisation des Produits dans des conditions physiques ou chimiques défavorables. Le maintien dans le temps des performances des Produits (notamment des vitrages isolants) fabriqués selon l'état de la technique en vigueur, est subordonné à leurs conditions d'entretien et d'utilisation, ainsi qu'à la durée de vie des différents composants associés au verre. Les teintes des Produits peuvent varier légèrement selon les fabrications et en fonction de leur vieillissement dans le temps. En conséquence Verre Solutions ne peut garantir le réassortiment dans une teinte parfaitement identique à la première livraison. Par ailleurs, les échantillons ne sont fournis qu'à titre indicatif de l'aspect final du Produit. Les travaux demandés sur des Produits confiés sont toujours exécutés avec le plus grand soin, mais en raison de leur nature-même et des risques qu'ils présentent, ils sont toujours effectués aux risques et périls du Client, sans aucune garantie ni responsabilité de la part de Verre Solutions, ni aucune obligation de remplacement. Verre Solutions n'accepte pas de prendre en garde des produits verriers ou autres appartenant à des tiers.

13. FORCE MAJEURE

La responsabilité de Verre Solutions ne saurait être engagée en cas de force majeure affectant notamment la fabrication, l'expédition et la livraison des Produits. Sont notamment considérés comme des cas de force majeure au sens des présentes CGV, les retards ou les perturbations de production résultant totalement ou partiellement de grèves, y compris internes, de conflits armés, émeutes, accidents, incendies, inondations, catastrophes naturelles, pénuries de matériel, pannes d'outils, pandémie, modification du cadre législatif ou réglementaire, ou toute cause indépendante de la volonté de Verre Solutions qui rendrait impossible ou excessivement onéreuse l'exécution de ses obligations contractuelles. Dans de telles circonstances, Verre Solutions disposera d'un délai raisonnable supplémentaire pour l'exécution de ses obligations. Verre Solutions pourra répartir sa production entre ses Clients de la manière qu'il considèrera la plus équitable. Cette stipulation s'applique réciproquement au Client. Tout événement de force majeure devra être notifié à l'autre partie dans un délai de quatorze (14) jours à partir de la survenance d'un tel événement.

14. CONFORMITE AUX CONTROLES A L'EXPORTATION

Le Client s'engage à respecter toutes les lois applicables, notamment celles portant sur le contrôle des exportations. Si, à tout moment, une nouvelle loi ou réglementation entre en vigueur, rendant l'exécution des obligations de Verre Solutions impossible ou illégale, Verre Solutions sera en droit d'annuler la commande et de mettre fin à la relation contractuelle, sans aucune responsabilité vis-à-vis du Client.

15. ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les relations entre le Client et Verre Solutions sont soumises au droit français.

Après tentative infructueuse de résolution amiable de conflit, tous les litiges qui pourraient s'élever entre Verre Solutions et le Client seront de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Paris, auquel il est fait expressément attribution de juridiction, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

16. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Verre Solutions et le Client s'engagent à respecter les obligations qui leur incombent en matière de protection des données à caractère personnel (DCP) conformément à la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par le Règlement (UE) n°2016/679 du Parlement et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 « le « RGPD ») ainsi que toute réglementation complétant, amendant ou remplaçant ces derniers (ci-après la « Réglementation I&L »).

Il est convenu qu'en exécution des présentes, Verre Solutions et le Client sont susceptibles de collecter et conserver les DCP des signataires des présentes CGV et/ou des salariés et/ou dirigeants de l'autre partie pour les finalités suivantes :

- (i) Négociation, signature et exécution des CGV ;
- (ii) Suivi des litiges et contentieux relatifs aux CGV, ainsi que l'exécution des décisions et des jugements.

Verre Solutions et le Client seront responsable du traitement concernant les DCP ainsi collectées et traitées sur les signataires du contrat, les salariés et/ou dirigeants de l'autre partie.

D'accord exprès entre Verre Solutions et le Client, la partie transmettant des DCP à l'autre partie sur les signataires des CGV, ses salariés et/ou dirigeants s'engage à informer les personnes concernées de l'existence et des différentes caractéristiques du traitement.

Les informations à transmettre sont les suivantes :

- L'identité et les coordonnées du responsable du traitement (à savoir, l'autre partie) et, le cas échéant, du représentant du responsable du traitement ;
- Le cas échéant, les coordonnées du délégué à la protection des données ;
- Les finalités du traitement auxquelles sont destinées les données à caractère personnel à savoir la négociation, signature et exécution des CGV et le suivi des litiges et différents relatifs aux CGV, ainsi que l'exécution des décisions et jugements ;
- La base légale des traitements, à savoir l'intérêt légitime de chaque partie de gérer la négociation, la signature et

l'exécution des CGV et les litiges qui s'y rapportent ;

- Les catégories de données à caractère personnel concernées à savoir, son identité, son poste et ses coordonnées professionnelles ;
- Le cas échéant, les destinataires ou les catégories de destinataires des données à caractère personnel, à savoir :
 - (i) Les sous-traitants (au sens de la Réglementation I&L) de l'autre partie
 - (ii) Pour la négociation, signature et exécution des CGV : les salariés du responsable du traitement en charge de gérer la relation avec l'autre partie dans le cadre de leurs missions.
 - (iii) Pour le suivi des litiges et contentieux relatifs aux CGV - chacun dans les limites de ses attributions : (a) les salariés du responsable du traitement en charge des contentieux dans le cadre de leurs missions, (b) les personnes en charge du litige exerçant une profession judiciaire et (c) le tribunal ou autorité en charge du litige.
- La durée pendant laquelle les données à caractère personnel seront conservées à savoir que les données personnelles sont conservées pour la durée d'exécution des CGV à laquelle s'ajoute le délai de prescription de toute action qui y est relative ;
- L'existence du droit de demander au responsable du traitement l'accès aux données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement relatif à la personne concernée, ainsi que du droit de s'opposer au traitement et du droit à la portabilité des données. A ce titre les parties transmettant les données personnelles à l'autre partie se chargera de recueillir ces demandes et de les transmettre à l'autre partie ;
- Le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle ;
- La source d'où proviennent les DCP et, le cas échéant, une mention indiquant qu'elles sont issues ou non de sources accessibles au public.

17. ECO-CONTRIBUTION

La part du coût unitaire que Verre Solutions supporte pour la gestion des déchets de PMCB, tel que facturé par l'éco-organisme Valobat auquel Verre Solutions adhère, est intégralement répercutée à l'acheteur professionnel du produit sans possibilité de réfaction.

18. DIVERS

Le fait de ne pas se prévaloir, à un moment donné, de l'une quelconque des présentes CGV ne peut être interprété par le Client comme valant renonciation par Verre Solutions à se prévaloir ultérieurement des présentes CGV.

Si l'une des dispositions des présentes était invalidée en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision juridictionnelle devenue définitive, les parties conviennent que les autres dispositions leur resteront pleinement applicables.